

**NAGELMACKERS SA**  
**Société d'investissement à capital variable publique de droit belge**  
**à compartiments multiples**  
**OPCVM**  
**Société Anonyme**  
**Avenue du Port 86C boîte 320, 1000 Bruxelles**  
**Numéro d'entreprise : 0449.575.796**  
  
**(ci-après « NAGELMACKERS » ou la « SICAV »)**

## **AVIS DE CONVOCATION AUX ACTIONNAIRES**

Les actionnaires des compartiments Nagelmackers Premium Piano Fund, Nagelmackers Multifund Conservative et Nagelmackers Private Fund Conservative de la société anonyme **NAGELMACKERS**, SICAV publique de droit belge (ci-après la « **SICAV** »), sont invités à l'assemblée générale extraordinaire ou aux assemblées générales extraordinaires du ou des compartiments respectifs dont ils sont actionnaires (ci-après chacune individuellement l'« **Assemblée Générale Extraordinaire** »), qui se tiendront le **9 octobre 2026 à 10h30** pour Nagelmackers Premium Piano Fund, à 10h35 pour Nagelmackers Multifund Conservative et à 10h40 pour Nagelmackers Private Fund Conservative au siège de la société, Avenue du Port 86C, boîte 320, 1000 Bruxelles (Tour & Taxis), afin de délibérer sur l'ordre du jour et les propositions de décision.

### **ORDRE DU JOUR**

Proposition de fusion par absorption des compartiments Nagelmackers Premium Piano Fund et Nagelmackers Multifund Conservative (les « Compartiments Absorbés ») de la SICAV par le compartiment Nagelmackers Private Fund Conservative (le « Compartiment Absorbant ») comme suit (ci-après chacune individuellement une « Fusion » et conjointement les « Fusions ») :

| <b>Fusions</b> | <b>Compartiments Absorbés</b>       |    | <b>Compartiment Absorbant</b>          |
|----------------|-------------------------------------|----|----------------------------------------|
|                | Nagelmackers Premium Piano Fund     | => | Nagelmackers Private Fund Conservative |
|                | Nagelmackers Multifund Conservative | => |                                        |

Les points à l'ordre du jour et les propositions de décision pour chaque compartiment concerné sont les suivants :

#### **1. Motivation et formalités préalables**

Dans le cadre de l'acquisition de Bank Nagelmackers SA (le promoteur des compartiments de la SICAV) par Caisse d'Epargne Hauts de France, une revue stratégique de l'offre de fonds est en cours.

Le Conseil d'administration de la SICAV (ci-après le « **Conseil d'administration** ») estime qu'il est dans l'intérêt des actionnaires de rationaliser la gestion des compartiments concernés au moyen des Fusions, les actifs des Compartiments Absorbés étant considérés comme trop faibles par rapport aux coûts.

La SICAV souhaite restructurer son offre en fusionnant des compartiments dont la stratégie de gestion, le profil de risque et le public cible sont comparables. Cela permettra une plus grande efficacité et des économies de coûts grâce aux économies d'échelle. L'équipe de gestion disposera ainsi d'une offre rationalisée et d'encours plus élevés. En outre, le Conseil d'administration estime que les Fusions augmenteront les actifs sous gestion, de sorte que les coûts pourront être répartis sur un volume plus important d'actifs. Enfin, les Fusions se traduiront par une approche commerciale visant à simplifier l'offre et à améliorer le service.

Les documents suivants sont disponibles gratuitement au siège social de la SICAV ou auprès de CACEIS Bank Belgium Branch (Avenue du Port 86C b320 à 1000 Bruxelles ; [legal.be@caceis.com](mailto:legal.be@caceis.com)), qui assure le service financier :

- Le projet commun de fusion, établi par acte sous seing privé et déposé le 27 août 2026 au greffe du Tribunal de l'entreprise de Bruxelles, dans le ressort duquel se trouve le siège de la SICAV. Il contient les mentions prescrites par l'article 167 de l'arrêté royal du 12 novembre 2012 relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE (l'« **AR du 12 novembre 2012** ») ;
- La déclaration du dépositaire conformément à l'article 166, §1er, 3° de l'AR du 12 novembre 2012 ;
- Le rapport du commissaire conformément à l'article 172 de l'AR du 12 novembre 2012 ;
- L'information aux actionnaires relative aux Fusions proposées, en ce compris les annexes, conformément à l'article 173 de l'AR du 12 novembre 2012 ;
- Le prospectus ;
- Le document d'informations clés (KID) du Compartiment Absorbant ;
- Le rapport annuel.

Ces informations sont également disponibles sur le site internet : [www.nagelmackers.be/nl/NM-Bevek](http://www.nagelmackers.be/nl/NM-Bevek)

Toute modification importante éventuelle de l'actif des Compartiments Absorbés qui serait intervenue depuis le projet de fusion sera communiquée.

## **2. Prise de connaissance des documents**

Lecture et examen des documents suivants :

- le projet commun de fusion, conformément à l'article 167 de l'AR du 12 novembre 2012 ;
- le rapport du dépositaire, conformément à l'article 166, §1er, 3° de l'AR du 12 novembre 2012 ;
- le rapport du commissaire, conformément à l'article 172 de l'AR du 12 novembre 2012 ;

- l'information aux actionnaires relative aux Fusions proposées, en ce compris les annexes, conformément à l'article 173 de l'AR du 12 novembre 2012.

### **3. Proposition de décision: Projet de fusion**

**Proposition 1:** Approbation de la Fusion par absorption conformément à l'article 160, alinéa 1er, 1° de l'AR 2012, par laquelle l'ensemble du patrimoine (tous les actifs et passifs) du Compartiment Absorbé Nagelmackers Premium Piano Fund est absorbé par le Compartiment Absorbant Private Fund Conservative, selon les conditions et modalités du projet commun de fusion auquel il est renvoyé au point 1.

Sous réserve de l'approbation de la Fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire des compartiments concernés, constatation de la dissolution sans liquidation du Compartiment Absorbé.

**Proposition 2:** Approbation de la Fusion par absorption conformément à l'article 160, 1° de l'AR 2012, par laquelle l'ensemble du patrimoine (tous les actifs et passifs) du Compartiment Absorbé Nagelmackers Multifund Conservative est absorbé par le Compartiment Absorbant Private Fund Conservative, selon les conditions et modalités du projet commun de fusion auquel il est renvoyé au point 1.

Sous réserve de l'approbation de la Fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire des compartiments concernés, constatation de la dissolution sans liquidation du Compartiment Absorbé.

Les propositions précitées seront soumises à la délibération des actionnaires du Compartiment Absorbé et du Compartiment Absorbant de la Fusion par absorption visée par la proposition concernée.

### **4. Proposition de décision: Détermination du rapport d'échange et rémunération des actionnaires des Compartiments Absorbés**

Proposition d'approbation du rapport d'échange sur la base de la formule indiquée ci-dessous et de l'émission d'actions dans le Compartiment Absorbant de la même nature et du même type que celles que les actionnaires des Compartiments Absorbés détenaient précédemment. Ces actions seront attribuées aux actionnaires des Compartiments Absorbés en rémunération du transfert des actifs et passifs des Compartiments Absorbés et sur la base du rapport d'échange résultant de la valeur nette d'inventaire, calculée selon la formule mentionnée ci-dessous.

Sur la base des valeurs d'inventaire calculées, des actions (et fractions d'actions) du Compartiment Absorbant seront distribuées aux actionnaires des Compartiments Absorbés selon le rapport d'échange décrit ci-dessous.

Le nombre d'actions à attribuer par actionnaire de chacun des Compartiments Absorbés sera calculé selon la formule suivante :

$$A = \frac{B \times C}{D}$$

|                                             |
|---------------------------------------------|
| A = nombre de nouvelles actions à obtenir** |
|---------------------------------------------|

B = nombre d'actions détenues par type d'action dans le Compartiment Absorbé  
C = la valeur nette d'inventaire\* par type d'action dans le Compartiment Absorbé à la date du 7 octobre 2026, à calculer le 9 octobre 2026  
D = la valeur nette d'inventaire\* par type d'action dans le Compartiment Absorbant au 7 octobre 2026, à calculer le 9 octobre 2026

*\* Il s'agit de la dernière valeur nette d'inventaire calculée préalablement aux Assemblées Générales Extraordinaires qui approuveront définitivement les Fusions des compartiments concernés.*

*\*\* Lorsque des actions de capitalisation et des actions de distribution existent dans les compartiments, un rapport d'échange sera déterminé pour chaque type d'action (capitalisation et distribution).*

Si l'application du rapport d'échange a également pour conséquence que des fractions d'actions du Compartiment Absorbant reviennent à un ou plusieurs actionnaires des Compartiments Absorbés, ces actionnaires auront la possibilité d'obtenir le remboursement en espèces de ces fractions d'actions sans frais, sauf taxes éventuelles, sans porter préjudice au Compartiment Absorbant. L'actionnaire peut également compléter sa fraction d'action, moyennant paiement, afin d'obtenir un nombre entier d'actions.

Le rapport d'échange doit également être calculé conformément à l'article 167, §1er, alinéa 4 de l'AR du 12 novembre 2012 : sur la base des données connues au moment du dépôt du projet de fusion, l'application de la méthode de calcul mentionnée pour le rapport d'échange doit conduire à ce que chaque participant des Compartiments Absorbés reçoive au moins une part du Compartiment Absorbant. Le cas échéant, Bank Nagelmackers financera la soulte nécessaire afin que chaque participant des Compartiments Absorbés reçoive au moins une part du Compartiment Absorbant, de sorte que cette soulte ne soit pas à charge des autres actionnaires.

Les Fusions prendront effet le 19 octobre 2026.

Cette proposition sera soumise à la délibération des actionnaires de chacun des Compartiments Absorbés et du Compartiment Absorbant.

#### **5. Proposition de décision: Pouvoirs**

Proposition de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration, à Fimacs et à CACEIS Banque Belgium Branch en vue de l'exécution des décisions à prendre figurant à l'ordre du jour.

Cette proposition sera soumise à la délibération des actionnaires de chacun des Compartiments Absorbés et du Compartiment Absorbant.

#### **6. Proposition de décision: Décharge**

Constatation de la fin du mandat des administrateurs de la SICAV en ce qui concerne les Compartiments Absorbés et proposition de leur accorder décharge pleine et entière, ainsi que d'accorder décharge pleine et entière au commissaire de la SICAV en ce qui concerne les Compartiments Absorbés.

Cette proposition sera soumise à la délibération des actionnaires de chacun des Compartiments Absorbés et du Compartiment Absorbant.

## **7. Réponse aux questions des actionnaires conformément à l'article 7:139 du CSA**

\*\*\*\*\*

Les actionnaires des Compartiments Absorbés ont la possibilité, à partir de la publication de l'information conformément à l'article 174 de l'AR du 12 novembre 2012 (c'est-à-dire le 27 août 2026 à 14h00 (heure belge)) jusqu'à cinq jours ouvrables avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire (c'est-à-dire le 2 octobre 2026 à 14h00 (heure belge)), sans frais (à l'exclusion des taxes éventuelles), à l'exception des frais retenus au profit des Compartiments Absorbés concernés afin de couvrir les coûts de réalisation des actifs, d'exiger le rachat ou le remboursement de leurs actions ou, si cela est possible, la conversion en actions d'un autre organisme de placement collectif poursuivant une politique de placement similaire et géré par la même société de gestion ou par une autre société avec laquelle la société de gestion est liée par une direction commune ou un contrôle commun ou par une participation substantielle directe ou indirecte. Dans ce dernier cas, la condition supplémentaire est qu'il doit s'agir de la conversion en parts d'un autre organisme de placement collectif répondant aux conditions de la directive 2009/65/CE.

À partir du 6 octobre 2026 à 14h00 (heure belge), la détermination de la valeur nette d'inventaire et l'exécution des demandes d'émission ou de rachat d'actions ou de changement de compartiment seront suspendues afin de permettre une exécution efficace des Fusions. Si l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'un des compartiments concernés n'approuve pas la Fusion concernée, la suspension de la VNI du Compartiment Absorbé concerné sera immédiatement levée.

Si toutes les Assemblées Générales Extraordinaires des Compartiments Absorbés et du Compartiment Absorbant approuvent les Fusions, le calendrier mentionné dans l'information aux actionnaires se poursuivra. Si une Fusion n'est pas approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire d'un des compartiments concernés par cette Fusion, les autres Fusions auront néanmoins lieu conformément au calendrier mentionné dans l'information aux actionnaires, pour autant que ces Fusions soient approuvées par les Assemblées Générales Extraordinaires des compartiments concernés par ces Fusions.

\*\*\*\*\*

### **MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

Les actionnaires qui souhaitent participer à une ou plusieurs Assemblées Générales Extraordinaires sont priés de respecter les dispositions statutaires. La copie scannée ou photographiée de la lettre, de la procuration ou de l'attestation par laquelle les mandataires informent le Conseil d'administration de leur intention d'assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire doit être envoyée par e-mail au Conseil d'administration ([legal.be@caceis.com](mailto:legal.be@caceis.com)).

Les actionnaires qui satisfont aux formalités de participation à l'Assemblée Générale Extraordinaire peuvent poser par écrit, au plus tard six jours francs avant l'Assemblée Générale Extraordinaire, des questions concernant le projet de fusion, le rapport du commissaire, la déclaration du dépositaire, l'information et/ou les points inscrits à l'ordre du jour. Il sera répondu à ces questions pendant l'Assemblée Générale Extraordinaire, selon le cas, par les administrateurs ou le commissaire. Les questions peuvent être posées par voie électronique à l'adresse e-mail [sam.melis@nagelmackersfunds.be](mailto:sam.melis@nagelmackersfunds.be).

Conformément à l'article 16, §6 de la Loi OPCVM 2012, l'Assemblée Générale Extraordinaire délibérera valablement quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées. Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire seront adoptées si elles sont approuvées par les trois quarts des voix exprimées, les abstentions n'étant prises en compte ni au numérateur ni au dénominateur. Chaque action dispose d'un droit de vote proportionnel à la part du capital qu'elle représente.

Les actionnaires des Compartiments Absorbés qui

-1° n'ont pas exercé dans les délais prévus leur droit d'exiger, sans frais (à l'exclusion des taxes éventuelles), et à l'exception des frais retenus au profit du Compartiment Absorbé afin de couvrir les coûts de réalisation des actifs, le rachat ou le remboursement de leurs actions ou, si cela est possible, la conversion en actions d'un autre organisme de placement collectif poursuivant une politique de placement similaire et géré par la même société de gestion ou par une autre société avec laquelle la société de gestion est liée par une direction commune ou un contrôle commun ou par une participation substantielle directe ou indirecte, et qui

-2° ont voté contre le projet de fusion ou se sont abstenus lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire, deviendront néanmoins actionnaires du Compartiment Absorbant (sous réserve de l'approbation de la Fusion par les Assemblées Générales Extraordinaires des compartiments concernés).

Une Fusion est définitive sous réserve de son approbation par les Assemblées Générales Extraordinaires des actionnaires des compartiments concernés et sous réserve de la validation des rapports d'échange par le commissaire, conformément à l'article 181, §1er, alinéa 2 de l'arrêté royal du 12 novembre 2012 relatif à certains organismes de placement collectif publics. Sous réserve de l'approbation d'une Fusion par les Assemblées Générales Extraordinaires des actionnaires des compartiments concernés par cette Fusion, le Compartiment Absorbé concerné par la Fusion approuvée cessera d'exister conformément à l'article 12:2 du CSA.

L'information, l'avis de convocation et le communiqué de presse après la date de prise d'effet des Fusions seront disponibles gratuitement sur le site [www.nagelmackers.be/nl/NM-Bevek](http://www.nagelmackers.be/nl/NM-Bevek). Les actionnaires nominatifs concernés recevront ce communiqué de presse par courrier.

Le rapport annuel et, s'il est publié, le rapport semestriel, les prospectus et les documents d'informations clés sont disponibles gratuitement en français et en néerlandais au siège de la société et auprès de BANQUE NAGELMACKERS, rue Montoyer 14 - 1000 Bruxelles, qui assure la distribution, ou sur le site internet suivant : [www.nagelmackers.be](http://www.nagelmackers.be).

Enfin, nous vous informons que la valeur nette d'inventaire est publiée sur le site internet [www.nagelmackers.be](http://www.nagelmackers.be), dans les quotidiens nationaux « De Tijd » et « L'Echo » et sur le site de la Belgian Asset Managers Association (BEAMA) : <https://www.beama.be/netto-inventariswaarden/>

Le Conseil d'administration